

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1047

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« cas d'échec de la procédure »

les mots :

« l'absence de conclusion d'une convention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.